

Communiqués de presse

22 juillet 2016 – *Fin d'un psychodrame autour d'une réforme globalement positive*

6 juillet 2016 - *AvoSial approuve l'adoption rapide et probable de la loi Travail*

28 juin 2016 - *Loi Travail adoptée au Sénat : retour à l'esprit originel du texte*

13 Mai 2016 - *Etude : Contentieux du licenciement économique : la sur-condamnation des groupes*

4 mai 2016 - *Comment redéfinir le motif économique de licenciement ?*

25 avril 2016 - *Loi Travail : l'heure de vérité*

18 février 2016 - *Avant-projet de loi El Khomri : « enfin un véritable outil de compétitivité »*

EXPRIMEZ-VOUS !

Vous souhaitez vous exprimer sur un texte de loi ou un sujet lié à l'actualité sociale au nom d'AvoSial ?

N'hésitez pas à contacter les membres du Bureau délégués à la communication :

Nicolas SAUVAGE
nicolas.sauvage@sea-avocats.com

Jean MARTINEZ
jean.martinez@cwassocies.com

Juillet 2016

Chers amis,

En engageant une 3^{ème} fois sa responsabilité sur le fondement de l'article 49.3 de la Constitution, le gouvernement a permis l'adoption de la loi Travail. Avec cette nouvelle réforme en profondeur du droit du travail et en particulier de la négociation collective, le psychodrame va enfin pouvoir cesser. On reste toutefois confondu devant l'hostilité suscitée par ce texte. Jamais on aura connu une gauche aussi divisée entre une aile jacobine et étatiste d'un côté et une autre libérale. Rarement on aura entendu autant d'approximations, de contre-vérités, voire d'erreurs grossières de la part de prétendus spécialistes invités par des journalistes dont la recherche de la vérité n'est pas le souci premier.

Cette loi est pourtant importante et va globalement dans le bon sens. C'est une contre-vérité d'affirmer qu'elle a été vidée de toute sa substance au travers du processus parlementaire : négociation collective, référendum, forfaits jours, licenciements économiques, principe de neutralité par exemple sont autant de thèmes traités par la loi récemment adoptée par le Parlement. Mais, pour en rester à l'axe central, soit la négociation collective, les avancées résultant de la loi Travail sont significatives, à commencer par la nouvelle architecture du droit du travail ordonnée autour de l'ordre public, du droit conventionnel et des dispositions légales qui deviennent supplétives. Cela dessine l'organisation du futur Code du travail. Cette véritable clarification est une bonne nouvelle. De même, la primauté quasi généralisée de l'accord d'entreprise sur les accords de branche en matière de durée du travail et de congés va dans le sens d'un droit de proximité et d'adaptation qu'AvoSial a toujours recherché.

Au-delà, chacun conçoit bien que c'est la finalité même de la négociation collective qui est en train de changer et que la loi Travail va faciliter. Le droit conventionnel doit accompagner le changement, faciliter les évolutions et rendre possible le compromis. Rejetée avec force par certains syndicats, cette adaptation et cette souplesse sont pleinement approuvées par AvoSial. Les accords offensifs de préservation de l'emploi sont une illustration de ce rôle conféré aux partenaires sociaux dans l'accompagnement du changement. Corrigeant certaines rigueurs excessives de la loi LSE de 2013, la nouvelle loi Travail permet d'imposer plus largement la primauté de l'accord collectif sur le contrat de travail. Cette véritable révolution juridique ouvre de belles perspectives.

S'inspirant du rapport Cesaro, la loi Travail s'efforce aussi de moderniser les règles applicables en matière de révision et de dénonciation des accords collectifs. Cette nouveauté ne doit pas passer inaperçue. Tirant les enseignements de la réforme de la représentativité syndicale de 2008, la révision ne serait plus réservée aux syndicats signataires mais ouverte à toutes les organisations représentatives, ce qui est très innovant et marque la spécificité du droit du travail par rapport aux règles du Code civil, même rénové. De même, en cas de dénonciation d'un accord collectif, la fameuse règle de maintien des avantages individuels acquis - une des règles les plus insaisissables du droit français - disparaît au profit du maintien de la seule rémunération. Enfin, la loi Travail sécurise le droit conventionnel en matière de forfait jours en permettant à l'employeur de combler unilatéralement les insuffisances d'un accord collectif non conforme à la jurisprudence de la Cour de cassation sur le contrôle de la durée et de la charge de travail. Il était en effet important de neutraliser les effets très déstabilisateurs de la jurisprudence sur les accords en cours.

Certes, tout le contenu de la loi Travail ne peut pas être approuvé et sa rédaction porte trop souvent la marque du "*mauvais*" compromis. Nous restons réservés sur la généralisation à terme de l'accord majoritaire qui ne nous paraît pas nécessaire. Nous regrettons également le maintien du monopole syndical dans les PME en l'absence de délégué syndical. Mais, globalement, ce texte va dans le sens qu'AvoSial préconise depuis plusieurs années et doit faire l'objet d'une analyse objective. La négociation collective étant le cœur de cette réforme, les spécialistes du droit conventionnel que nous sommes doivent s'en emparer pour aider nos clients à s'adapter à leur environnement et préserver l'emploi. Un accord collectif ne se prépare pas, ne se négocie pas et ne se révisé pas comme un simple contrat de travail : préambule, principes directeurs, accords de méthode, stratégie de négociation... sont au cœur de ce processus. Nous devons être à même de fournir à nos clients tout ce savoir-faire pour rester les interlocuteurs uniques du chef d'entreprise en matière de négociation collective.

Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances.

Nicolas de SEVIN
Président



**Bienvenue aux
nouveaux adhérents**

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux confrères depuis le mois de février 2016.

- Madame AMMAR Sandra, Paris
- Madame ANISTEN Elise, Paris
- Madame ARMAND Béatrice, WILLWAY & Associés, Paris
- Madame ARTIERES Séverine, BARTHELEMY Avocats, Marseille
- Madame ATTIAS Nathalie, ANSLAW, Paris
- Madame BENEAT Elise, DE PARDIEU BROCAS MAFFEI, Paris
- Madame BERTRAND Laura, CARAVAGE Avocats, Paris
- Monsieur BLOCH Stéphane, KGA Avocats, Paris
- Madame BOSSUOT-QUIN Elodie, JOSEPH AGUERA & Associés, Lyon
- Monsieur BRAVAIS Grégoire, DMS Avocats, Paris
- Madame BRIERE-SEGALA Marion, Cabinet FRANKLIN, Paris
- Madame BURATTI Laurence, COLBERT Avocats, Lyon

- Madame CHEMINADE Claire, Cabinet CCM, Paris
- Monsieur COLLANGETTES Christophe, Pontoise
- Madame CONOIR Mélanie, CARAVAGE Avocats, Paris
- Monsieur DUVAL Hervé, KGA Avocats, Paris
- Monsieur FIESCHI Bruno, FLICHY GRANGE Avocats, Paris
- Madame HOURTOLOU Flavie, Versailles
- Monsieur LE BALC'H Ronan, COBLENCÉ & Associés, Paris
- Madame LECLÈRE BONNET Caroline, Paris
- Madame LEDDET Capucine, Paris
- Madame LEMARCHAND Anne, 140.VH Avocats, Paris
- Madame LENFANT Nathalie, RAVEL Avocats, Paris
- Monsieur LEYNAUD Andéol, SCP VIGNANCOUR Associés, Clermont-Ferrand
- Madame MAAZOUZ Souad, Cabinet BLOCH, Paris
- Madame MAYETON Brigitte, AVOXA, Nantes
- Madame MENARD Valérie, WHITE & CASE LLP, Paris
- Monsieur MOATTI Lionel, Marseille
- Madame MONGES Marine, LANDWELL & Associés, Marseille
- Madame MOREAU Charlotte, LAMARTINE Conseil, Paris
- Madame NOUEL Amélie, CARAVAGE Avocats, Paris
- Madame OLLIVIER Isabelle, AGORALEX, Fort de France
- Madame PETTEX-SABAROT Julia, CHASSANY WATRELOT & Associés, Lyon
- Monsieur ROLAND Fabrice, FR Avocats, Lons-le-Saunier
- Monsieur SADAoui Saïd, BRL Avocats, Paris
- Monsieur SCHLESINGER Nicolas, GUILLEMIN FLICHY, Paris
- Monsieur TOUR Laurent-Paul, ERNST & YOUNG Société d'avocats, Hauts de Seine



Entretien avec...

... **Jean Martinez**, membre du bureau d'AvoSial

« La sur-condamnation des groupes est une réalité incontestable »

Pourquoi avez vous réalisé une étude sur le contentieux du licenciement économique ?

Il arrive que des idées reçues ne soient pas justifiées. Nous avons donc souhaité réaliser cette étude pour établir le taux d'échec des employeurs dans le domaine du contentieux des licenciements économiques, en analysant les statistiques respectives des entreprises indépendantes et des entreprises appartenant à un groupe. Pour réaliser ce travail de bénédictins, AvoSial a pu compter sur la contribution efficace de Microeconomix.

Comment avez-vous procédé ?

Nous avons constitué une base à partir des arrêts de la chambre sociale de la Cour de cassation sur la période janvier 2004 – décembre 2013, issus du site Légifrance. Le

lot d'arrêts à étudier a été constitué en utilisant les mots-clés licenciement ET motif économique. A partir de ce lot de 2599 arrêts, ont été conservées les décisions faisant apparaître une décision sur l'un et/ou l'autre des deux objets de l'étude (motif économique ou reclassement interne), soit un total de 838 arrêts. L'étude s'est concentrée sur le motif économique en tant que tel, et sur l'obligation de reclassement interne. La décision (être débouté ou obtenir gain de cause) a été retenue quel que soit le stade auquel elle est intervenue (première instance, appel ou cassation), et peu importe que le sujet étudié soit discuté ou non devant la Cour de cassation. Il ne s'agit donc pas d'une étude sur la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation, mais d'une étude sur la jurisprudence

sociale, réalisée à partir des affaires examinées par la Cour de cassation.

Quel(s) critère(s) d'appartenance à un groupe avez vous appliqué ?

Compte tenu de l'importance du concept de groupe dans le contentieux du licenciement économique, l'étude a cherché à distinguer le taux relatif aux entreprises indépendantes de celui des entreprises appartenant à un groupe. En effet, il est soutenu que la jurisprudence rend la tâche particulièrement difficile aux entreprises appartenant à des groupes, que ce soit en raison du champ de l'obligation de reclassement ou du périmètre d'appréciation du motif économique. Il s'agissait de vérifier si cette affirmation se retrouve dans les statistiques du contentieux. L'appartenance au groupe a été retenue lorsqu'elle résultait de l'arrêt étudié ou des informations accessibles au public (site Internet de l'entreprise notamment). Les entreprises pour lesquelles l'appartenance ou non à un groupe n'a pas

pu être établie ont été exclues du lot pour l'analyse propre à cette question (74 entreprises au total).

Quels sont les enseignements majeurs ?

Il apparaît que les contentieux relatifs au licenciement pour motif économique se soldent par une victoire du salarié dans près de deux tiers des cas (65,3%). L'étude fait en outre apparaître une sur-condamnation des entreprises appartenant à un groupe : ces dernières subissent un taux de condamnation de 71,7 %, contre 57 % pour les entreprises indépendantes. Sur les deux griefs étudiés en particulier, l'écart en défaveur des groupes est de 12 points pour ce qui concerne le motif économique (66% contre 53,9%) et de 21 points pour ce qui concerne l'obligation de reclassement (66,3 % contre 45 %).

La sur-condamnation des groupes est donc une réalité incontestable.



Salle comble lors de la conférence sur le contentieux du licenciement économique organisée le 12 mai 2016 à Paris par AvoSial, en partenariat avec Microeconomix.



Conférence de presse

Loi Travail : au-delà des polémiques, AvoSial présente les clés du débat parlementaire

À l'approche de l'ouverture de la discussion en séance publique, AvoSial a convié la presse à décrypter les enjeux du projet de loi Travail. Durée du travail, forfait-jours, négociation collective, licenciement économique, accords de maintien et de développement de l'emploi, sécurisation des parcours professionnels, conséquences sur les CHSCT (médecine du travail, expertise) : les points clés d'un texte attendu par les praticiens du droit social ont été passés en revue. Malgré un agenda social riche, cette rencontre a permis d'échanger avec des journalistes spécialisés (Actuel RH, AEF) mais aussi de la presse grand public (Le Monde, France Inter).

Au cours des dernières semaines, des rendez-vous individuels ont eu lieu avec des journalistes clés du Figaro (Anne de Guigné), de L'Opinion (Fanny Guinochet) ou encore Florence Mehrez, rédactrice en chef adjointe d'Actuel RH et aussi présidente de l'AJIS (Association des Journalistes de l'Information Sociale). AvoSial a également pu faire entendre sa voix au micro de Pascal Perri sur RMC.



Le droit constitutionnel : une nouvelle arme pour le praticien du contentieux social

Lors de son colloque annuel qui s'est tenu le 14 décembre 2015, AvoSial a ouvert le débat sur le rôle croissant du droit constitutionnel dans les évolutions jurisprudentielles de la Cour de cassation. Alors qu'il était encore Président du Conseil constitutionnel, Jean-Louis Debré nous a fait l'honneur et l'amitié de venir introduire nos travaux. Comme l'a rappelé Nicolas de Sevin, « *son expérience du monde judiciaire est immense et sa présidence a, de l'avis de tous, profondément marqué cette vénérable institution.* » Jean-Louis Debré a insisté sur les opportunités offertes par la QPC dont le nombre ne cesse de croître dans les domaines du droit de

l'environnement, du droit du travail et du droit social.

Membre honoraire du Conseil constitutionnel et ancien Président de la Section sociale du Conseil d'Etat, Olivier Dutheillet de Lamothe a évoqué la constitutionnalisation du droit du travail. Il a souligné que le Conseil constitutionnel a progressivement consacré l'accord collectif comme une source constitutionnelle du droit du travail. Il a rejoint Jean-Louis Debré sur le potentiel de développement de la QPC en droit du travail, sans nier certaines limites.

Ancienne directrice de cabinet de Nicolas Sarkozy, Emmanuelle Mignon a révélé les

coulisses de l'adoption de la réforme qui a donné naissance aux QPC. 50 ans après la naissance de la V^e République, cette réforme, aujourd'hui considérée comme évidente, a pourtant bien failli ne jamais voir le jour.

Associé de CMS Bureau Francis Lefebvre, Ghislain Beure d'Augères a présenté la procédure et la pratique de la QPC devant les juridictions civiles du fond, évoquant les filtres successifs et le respect de la procédure contradictoire. Didier Le Prado, ancien Président de l'ordre des avocats aux Conseils, a proposé un focus sur la pratique de la QPC en droit du travail, insistant sur la nécessité de mener des stratégies procédurales en amont et en aval de la décision du Conseil constitutionnel. Ce dernier peut en effet rejeter la QPC, ou retenir sa conformité à la Constitution en énonçant une réserve d'interprétation, ou bien encore déclarer la disposition contestée non conforme à la Constitution.

Directeur du CERCOP, Alexandre Viala s'est intéressé aux réserves d'interprétation, « *technique jurisprudentielle du Conseil constitutionnel qui est un des vecteurs les plus puissants de ce que le doyen Favoreu appelait la constitutionnalisation des branches du droit.* » Il a successivement défini la légitimité, la nature et l'autorité des réserves d'interprétation. Jean Martinez, membre du bureau d'AvoSial, a poursuivi sur ces réserves d'interprétation en illustrant avec des exemples concrets l'intérêt que les avocats d'entreprises en

droit social peuvent en tirer dans le contentieux. En rendant possible la critique de la licéité de la loi, la QPC permet de changer la face d'un procès.

Conseiller à la Cour de cassation, Agnès Martinel s'est intéressée au droit pénal du travail et au nécessaire respect des principes constitutionnels. Membre du bureau d'AvoSial, Pierre Brégou a ensuite proposé quelques pistes de réflexion en la matière.

A l'issue de cette matinée de travail dense, qui a tenu en éveil les 175 participants, Nicolas de Sevin a souligné que « *la jurisprudence constitutionnelle irrigue déjà profondément le droit du travail et la jurisprudence de la Cour de cassation.* » Pour le Président d'AvoSial, « *les avocats en droit social ont intérêt à utiliser l'arme du droit constitutionnel (notamment via la QPC) qui devrait désormais faire partie de leur quotidien.* » En conclusion, Nicolas de Sevin a rappelé qu'AvoSial regrette la place excessive prise par la jurisprudence dans la construction du droit du travail (qui est une particularité de notre pays). Autre regret : celui que la Cour de cassation ne donne pas, comme le Conseil d'État, un effet différé à certaines décisions (notamment lorsqu'elle remet en cause des accords collectifs de branche). Enfin, AvoSial soutient totalement la proposition, issue du rapport Combrexelle de limiter à deux mois à compter de leur dépôt les recours engagés à l'encontre d'une norme conventionnelle.



Ateliers pratiques

6 juillet à Lyon – Nouvelles formes de travail, notions de salarié et de travailleur indépendant selon les différents montages possibles : risques et réflexions

13 et 16 juin, 5 juillet à Paris – Le CPH nouveau est arrivé (complet)

26 mai à Marseille – Le fait religieux en entreprise

20 mai à Paris – Les IRP post-Rebsamen (complet)

31 mars à Marseille – Les IRP post-Rebsamen

15 mars à Paris – AT, MP, RPS : quelles actions ? (complet)

27 janvier à Paris – Prévention et contrôle des addictions dans l'entreprise (complet)

Les ateliers pratiques à Aix-Marseille et en Auvergne-Rhône-Alpes sont en place depuis peu et s'inscrivent dans la politique d'AvoSial de se développer en régions.

3 ateliers se tiendront dans les prochaines semaines :

- Transactions et ruptures conventionnelles
- Contrôles Urssaf
- Elections professionnelles

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, merci de contacter Sylvie Doré : sylvie.dore@avosial.fr



Auditions

Dans le cadre du projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs, AvoSial a été auditionné par les parlementaires :

Assemblée nationale

24 mars 2016 avec Christophe Sirugue (député et rapporteur du texte), quelques autres parlementaires et de nombreux conseillers techniques. Nicolas de Sevin et Marie-Hélène Bensadoun ont représenté AvoSial.

Sénat

17 mai 2016 avec les sénateurs et rapporteurs du texte : Jean-Baptiste Lemoyne, Jean-Marc Gabouty et Michel Forissier. Nicolas de Sevin, Marie-Hélène Bensadoun, Nicolas Sauvage et Antonio Sardinha-Markes ont représenté AvoSial.



Travaux en commissions

5 commissions « El Khomri » ont été créées pour nourrir les propositions d'AvoSial dans le cadre des travaux parlementaires :

- Préambule
- Hiérarchie des normes : accord d'entreprise, accord de branche, contrat de travail
- Organisation de la durée du travail, forfaits-jours
- Licenciements économiques
- Négociation collective, référendum, dialogue social

Dans le cadre des travaux en cours avec l'Université Paris II sur la refondation du Code du travail, des commissions ont également été créées. C'est le Professeur Françoise Favennec qui anime ce projet.

1. Partie 1
 - a. Délais => décompte / effectifs
 - b. Droits et libertés, égalité, discrimination, harcèlements, principes fondamentaux, pouvoirs de l'employeur, chartes, etc.
 - c. Le contrat de travail : définition, formation, exécution, typologies des contrats et des relations de travail
 - d. Rupture du contrat de travail
2. Syndicats professionnels et négociation collective, institutions représentatives, salariés protégés, conflits collectifs
3. Durée du travail, repos et congés, salaires
4. Santé, sécurité au travail
5. Litiges, contentieux et modes alternatifs



Assemblée Générale 2016

L'assemblée générale ordinaire 2016 s'est tenue le mercredi 9 mars à 19h au cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre. Merci pour votre participation.

Partenariats

- Un partenariat avec l'Université Paris II a été signé. L'une des actions de cette collaboration sera une conférence commune sur la loi El Khomri le 13 octobre 2016 (date à confirmer).
- Un partenariat est en cours de discussion avec Liaisons Sociales Magazine. Nous vous rappelons le partenariat existant avec Entreprise & Carrières qui assure la diffusion régulière de chroniques.
- Dans un numéro spécial de plus de 35 pages (N°1724), La Semaine Sociale a publié le 23 mai un compte rendu de notre dernier colloque annuel qui s'est tenu le 14 décembre 2015.
- AvoSial bénéficie d'une insertion gratuite dans le prochain guide des cabinets d'avocats d'affaires à paraître.
- L'offre spéciale d'abonnement LexisNexis précédemment réservée à nos nouveaux adhérents est désormais élargie à l'ensemble des membres d'AvoSial.
- Marie-Hélène Bensadoun a représenté AvoSial au cours de la conférence organisée le 21 juin dernier par la commission Droit social de l'ACE, en partenariat avec l'école HEAD. Elle est intervenue sur le dialogue social. Les deux autres thèmes traités étaient le licenciement et la durée du travail. Pierre-André Imbert a prononcé le discours de clôture au cours duquel il a remercié chaleureusement AvoSial pour son implication tout au long de l'élaboration de la loi Travail.

Voyage annuel

Il se déroulera du jeudi 6 au dimanche 9 octobre à Naples. Les inscriptions sont closes. Plus de 30 participants sont inscrits.

Réseaux sociaux

Nous vous invitons à rejoindre notre groupe sur LinkedIn. Pour cela, il suffit de vous connecter à l'adresse suivante : <https://www.linkedin.com/groups/4683291>

Par ailleurs, nous vous invitons à nous suivre sur twitter (<https://twitter.com/AvoSial>). Si vous avez un compte, merci de nous le signaler pour que nous puissions vous suivre en retour.

Information : balincourt@droitdevant.fr



A venir

Réforme prud'homale

Les adhérents vont être invités à nous faire un retour d'expérience par rapport à cette réforme (difficultés rencontrées). Ces retours pourraient donner lieu à une conférence début 2017, en présence d'un ancien avoué.

Toujours par rapport à cette réforme, une interview croisée avec le SAF est en projet, ainsi qu'un courrier à la Chancellerie ou au Ministère du Travail sur la représentation et la postulation.

Actions de groupe

En lien avec les dispositions adoptées le 24 mai 2016, AvoSial entend mener des actions et prendre position sur l'action de groupe en droit du travail.

RAPPEL - Les membres d'AvoSial qui souhaiteraient lancer un groupe régional sont invités à écrire à stephane.beal@fidal.fr ou sardinha-marques@voxlaw.com

AvoSial
AVOCATS D'ENTREPRISE
EN DROIT SOCIAL

Contact AVOSIAL
Sylvie Doré
sylvie.dore@avosial.fr
Tél. : 01 30 90 83 71